

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 novembre 2024

Délibération n° DL-241112-134

Objet :

Convention de partenariat entre l'association Boxing Club Saint-Sulpice la Pointe 81 et la Commune Entraînement professionnel des agents de la police municipale

Date de la convocation :
6 novembre 2024

Conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Procurations : 6

Votants : 27
Pour : 27
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-quatre, le douze novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, M. Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, M. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Bekhta BOUZID ELABBAS et Nadia OULD AMER, Mme Isabelle MANTEAU, et M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Alain OURLIAC (procuration à M. Jean-Philippe FÉLIGETTI), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND), Jean-Pierre CABARET (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Muriel PHILIPPE (procuration à M. Maxime COUPEY), M. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Stéphane FILLION (procuration à Mme Isabelle MANTEAU).

Absents : M. Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Julien LASSALLE.

A la demande de M. le Maire, M. Stéphane BERGONNIER, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée qu'en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment ses alinéas 2 et 3, la Police municipale a pour mission de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements.

Les policiers municipaux peuvent être confrontés à des violences, agressions, qui nécessitent une bonne condition physique, mentale et une connaissance des techniques d'auto-défense.

Il est donc opportun de renforcer la formation des agents de la Police municipale par la mise en place d'entraînements axés sur les moyens de défense.

En fin d'année 2023, l'association Boxing Club Saint-Sulpice-la-Pointe 81 s'est installée sur le territoire communal dans un bâtiment situé 123 chemin des Pesquiés qui leur a été mis à disposition. L'objet de cette association est d'enseigner et d'encadrer les pratiques de sports de contact et des disciplines associées ainsi que de la préparation physique.

Il convient donc d'établir un partenariat avec cette association pour permettre aux agents de la police municipale de renforcer leur formation par la mise en place d'entraînements axés sur les moyens de défense.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « Administration Générale / Prévention Sécurité » du lundi 21 octobre 2024 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la volonté de la Commune de renforcer par la formation, les connaissances et conditions relatives aux gestes et techniques professionnels d'intervention des agents de la police municipale ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention définissant les modalités et conditions pour la mise en place des entraînements sur les moyens de défense ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

- D'approuver la Convention de partenariat entre l'association Boxing Club Saint-Sulpice-la-Pointe 81 et la Commune pour l'entraînement professionnel des agents de la police municipale.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer au nom de la Commune, ladite convention, ainsi que toute pièce et avenant s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

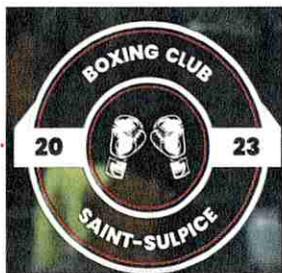
Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,
Julien LASSALLE



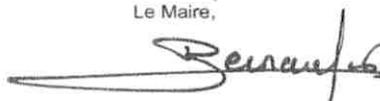
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



Vu pour être annexé à la délibération
n° DL-241112-134 du 12/11/2024
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12/11/2024

Le Maire,


Raphaël BERNARDIN



Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

ID : 081-218102713-20241112-DL241112134-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE BOXING CLUB SAINT SULPICE LA POINTE 81 ET LA COMMUNE DE SAINT SULPICE LA POINTE ENTRAÎNEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Entre les soussignés

L'association « Boxing Club Saint-Sulpice la Pointe 81 », dont le siège social est situé à l'adresse « 1 Rue Laurens » 81370 Saint-Sulpice, et déclarée en Préfecture sous le n° « W812009593 », représentée par sa Présidente Bettina FOURNIER, ci-après dénommée « l'association »

D'une part,

et

La Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, situé au Parc Georges SPENALE 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe, représentée par **M. Raphael BERNARDIN**, en sa qualité de Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° DL-241112-xxx du 12 novembre 2024, ci-après dénommée « la Commune »,

D'autre part,

Selon l'article L. 2212-1 à 5 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire et notamment l'article L. 2212-2 alinéas 2 et 3, la Police municipale a pour mission de réprimer les atteintes à la tranquillité publique et de maintenir le bon ordre dans les endroits où il se fait de grands rassemblements. Les policiers municipaux sont confrontés à des violences, agressions (...), qui nécessitent une bonne condition physique, mentale et une connaissance de techniques d'auto défense. Il est donc opportun de renforcer la formation des agents de la Police municipale par la mise en place d'entraînements axés sur les moyens de défense.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties.

Dans le cadre de ce projet, l'association s'engage à entraîner les policiers municipaux aux gestes et techniques professionnels d'intervention de la police, suivant un planning établi par le représentant de l'association.

ARTICLE 2 : Engagements de l'association

2.1 L'association met à disposition un entraîneur un mardi par mois de 9h00 à 12h00, ainsi que la salle en libre accès pour les policiers municipaux les autres mardis du mois de 9h00 à 12h00. La salle de boxe du Boxing Saint Sulpice est située 123 chemin des Pesquies à Saint-Sulpice-la-Pointe.

2.2 L'association ne demande aucune contribution financière.

2.3 L'association s'engage à proposer des techniques d'interpellations d'individus.

ARTICLE 3 : Engagement des Policiers Municipaux de Saint-Sulpice-la-Pointe.

3.1 Les policiers municipaux s'engagent à respecter le règlement intérieur du club de boxe.

3.2 Les policiers municipaux s'engagent à respecter le planning établi par le responsable du club.

3.3 Les policiers municipaux s'engagent à mettre à disposition leurs matériels professionnels nécessaires à l'entraînement (bâton, couteau et menotte d'entraînement) ainsi que tout le matériel nécessaire qui devra être acquis par la police municipale pour effectuer les entraînements.

ARTICLE 4 : Durée de la Convention

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa date de signature, et est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation écrite formulée par l'une des Parties.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association a souscrit un contrat d'assurance Responsabilité civile - Assurance Multirisque sous le numéro 4648677B auprès de la MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9

La Commune dispose d'un contrat d'assurance sous le numéro 11024416/ENS01_1 pour les accidents de travail liés ces entraînements auprès de WTW, Willis Towers Watson France, Fillière Assurances de Personnes Secteur Public, 5 Avenue Raymond Manaud - BP 50017 - 33522 BRUGES CEDEX

ARTICLE 6 : Résiliation - Révision

5.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

5.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 7 : Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à régler par voie de conciliation leur différend. Si aucun accord n'est trouvé entre les parties dans le délai de 1 mois, les parties ont la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

La présente convention comporte 2 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Saint-Sulpice-la-Pointe, le

Mme Bettina FOURNIER

Boxing Club Saint Sulpice la Pointe 81

M. Raphael Bernardin

Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe